

DEMANDE D'AUTORISATION D'OPÉRATION PARTICULIÈRE DE DESTRUCTION DE SANGLIERS SUR SEMIS DU 01 AVRIL 2024 AU 31 MAI 2024

seules les demandes parfaitement lisibles et complètes seront recevables

L'opération particulière est une mesure de destruction administrative qui autorise pour un territoire et une période donnée, des particuliers à conduire des opérations de destruction d'animaux sauvages pour limiter les dégâts avérés.

Référence réglementaire : article L427-6 du Code de l'Environnement et décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

ECRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULES

Je soussigné(e), (nom-prénom) _____

Adresse _____

Code postal / commune _____

téléphone, (fixe / portable) _____

mel @ _____

Agissant en qualité de (cocher la case correspondante) :

- Exploitant agricole
 Président de l'ACCA de _____
 Président de la Structure de Chasse _____

Sollicite l'autorisation de pouvoir détruire les sangliers à l'origine des dégâts précisés ci-dessous, dans le cadre d'une chasse particulière :

Commune(s) _____ Lieu(x)-dit(s) _____

Culture semis	Parcelles semis concernées par les dégâts (ou îlots culturaux)	Surface semis détruite en are ou ha	Préjudice estimé en €

Modalité de destruction demandée : Tir approche / affût / **battue à titre exceptionnel**

